	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION TENNIS	FICHE : 07 Mise à jour le : 22/05/20223
Auteur : Jean-Christophe JEANNE		Validé par : CODIR -CSADL

I – GENERALITES

La pratique du tennis est une des activités proposées par le Club sportif et artistique de la Défense de Lyon (CSADL). En ce sens, les adhérents bénéficient des statuts de cette association et sont également soumis à son règlement.

Article 1 :

Les membres peuvent consulter les statuts sur demande auprès du secrétaire général ou sur le site <https://www.csadlyon.com/reglement-interieur-csa> rubrique statut - règlements

Article 2 :

Responsable de la section TENNIS

- **Jean-Christophe JEANNE**
csadl.tennis@gmail.com

II. ACCES AUX COURTS

Article 3 : L'accès aux courts s'effectue au moyen d'une réservation en ligne en utilisant l'application « Ten Up ». Si des adhérents ayant réservé au préalable trouvent à leur arrivée sur les courts des adhérents n'ayant pas réservé, ces derniers sont tenus de quitter les courts.


Article 4 : Les joueurs peuvent ensuite se rendre sur les courts préalablement réservés. Pour se faire, ils disposent d'une carte d'accès (cette dernière leur est remise le jour de leur inscription au club par le responsable d'activité).

Article 5: L'adhérent est seul responsable de sa carte.

En cas de perte, son chèque de caution de 15 € fourni lors de son inscription sera encaissé par le trésorier afin de procéder au renouvellement de sa carte.

Article 6 : Tout membre doit s'acquitter de l'adhésion (non remboursable) dont le montant est fixé chaque année lors de la réunion du bureau. L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 aout.

Article 7 : les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie les risques inhérents aux activités sportives hors compétition. L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire. Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'association sur simple demande.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION TENNIS	FICHE : 07 Mise à jour le : 22/05/20223
Auteur : Jean-Christophe JEANNE		Validé par : CODIR -CSADL

III – ADHESION ET INSCRIPTION

Article 8 : L'adhésion et l'inscription au club s'effectuent obligatoirement avec le responsable d'activité, monsieur Jean-Christophe Jeanne.

Les candidats à l'adhésion doivent présenter un dossier complet ; les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le formulaire de demande d'adhésion au CSADL dûment rempli et signé. N.B : ne pas se tromper dans le choix du formulaire (adulte ou -18 ans).
- La copie d'une pièce d'identité officielle (CNI ou passeport)
- 1 photo d'identité récente
- 1 certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis (y compris en compétition)
- Le formulaire de demande de contrôle élémentaire dûment rempli et signé
- Le présent règlement avec la mention « Lu et approuvé », puis la signature de l'adhérent
- Le règlement de l'adhésion (chèque ou espèces).
- 1 chèque de caution de 15 € (prise en compte de la carte d'accès)
- L'ancienne carte d'accès aux courts


L'absence d'une ou plusieurs des éléments sus nommés rendra impossible la validation du dossier par le responsable d'activité.

Article 9 : les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront signer l'engagement sur l'honneur lors de l'adhésion.

Article 10 : les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

Article 11 : les membres peuvent consulter les statuts sur demande auprès du secrétaire général.

Article 12 : les membres qui quittent l'association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION TENNIS	FICHE : 07 Mise à jour le : 22/05/20223
Auteur : Jean-Christophe JEANNE		Validé par : CODIR -CSADL

Article 13 : une adhésion n'est valable que pour une seule personne.

IV. REGLE DE SAVOIR VIVRE

Article 14 : par mesure de sécurité, la présence de bouteilles ou autres récipients en verre est interdite sur les courts.

Article 15 : par déontologie sportive, la consommation d'alcool est et de tabac sur les courts est à proscrire.

Article 16 : l'état de propreté des courts est de la responsabilité de chacun des adhérents(es) Par conséquent, ceux-ci (celles-ci) doivent vérifier attentivement qu'ils n'ont laissés aucun déchet (mouchoirs, bouteilles, etc...) ou autres objets (opercules de boîtes de balles...) à l'issue de leur séance.

Article 17 : Tout acte notoirement en contradiction avec le règlement intérieur sera sanctionné immédiatement.

Article 18 : chaque adhérent est tenu de lire, chaque année, le règlement et signer en avoir pris connaissance sur sa fiche d'adhésion.

Article 19 : Affichage du règlement

Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans « Le chalet ».

VI – NON RESPECT DU REGLEMENT

Article 20 : *Le non-respect des consignes engage la seule responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident.*

- La fréquentation des cours de tennis implique le respect du présent règlement intérieur.

Il est défini dans un souci de bien-être, pour l'ensemble des utilisateurs.

Article 21 : En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude et de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, le responsable pourrait prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Article 22 : Le CODIR se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement